



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 12

Procurations : 07

Convocation : 31 août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

M. BALANGER Jean-François donne procuration à M. LORD Stéphane.

M. DIUMENGE Dominique donne procuration à Mme PROFFIT France.

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme DEJARDIN Marie-Anne.

Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme REDO Fabienne donne procuration à M. CLOTTES Gilles.

Mme SOLA Sylvie donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme GHYS Patricia a été nommée secrétaire de séance.

041 / 2023 - OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – Eau potable 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20230907-0412023-DE
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023

ENTENDU la présentation du rapport par Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Corneilla la Rivière pour l'année 2022 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de le transmettre aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- **DE METTRE** en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 ;
- **DE RENSEIGNER** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière, le 8 septembre 2023

**Le Maire,
René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20230907-0412023-DE
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023